

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 24/11/2017
transmise le : 24/11/2017

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : /

Séance du : 30 novembre 2017

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
M. LORENTZ, M. LEHMANN, Mme WENDLING, M. SCHNITZLER,
M. WICKER, M. LANG

Membre absent excusé : Mme MOREL

Secrétaire de séance : M. AMANN

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux points, à savoir :

- Subvention classe découverte à Munster
- Location terre communale

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il est rappelé la décision prise le 16 octobre 2017 de désigner à chaque séance un nouveau secrétaire selon le tour de table.

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne comme secrétaire de séance, M. Gilbert AMANN.

2) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 16 octobre 2017.

3) Adhésion de la communauté de communes du Kochersberg au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 12 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le

transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Kochersberg a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant	
	Souffel	Zorn
Berstett	1,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12
Dingsheim	1,4,5,8,12	
Dossenheim – Kochersberg	1,4,5,8,12	
Durningen	1,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12
Fessenheim le bas	1,4,5,8,12	
Furdenheim	1,4,5,8,12	
Gougenheim		
Griesheim-sur-Souffel	1,4,5,8,12	
Handschuheim	1,4,5,8,12	
Hurtigheim	1,4,5,8,12	
Ittenheim	1,4,5,8,12	
Kienheim	1,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12
Kuttolsheim	1,4,5,8,12	
Neugartheim - Ittlenheim	1,4,5,8,12	
Pfulgriesheim	1,4,5,8,12	
Quatzenheim	1,4,5,8,12	
Rohr		
Schnersheim	1,4,5,8,12	
Stutzheim - Offenheim	1,4,5,8,12	
Truchtersheim	1,4,5,8,12	
Willgottheim		4
Wintzenheim - Kochersberg	1,4,5,8,12	4
Wiwersheim	1,4,5,8,12	

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Neugartheim-Ittlenheim à la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus

globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Neugartheim-Ittlenheim et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

4) Adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « grand cycles de l'eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement et désignation du délégué

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 17 octobre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Neugartheim-Ittlenheim au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 14 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Neugartheim-Ittlenheim et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel sera dissous et la commune de Neugartheim-Ittlenheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour les cours d'eau du bassin de la Souffel ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA.
- DE PRENDRE ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- DE TRANSFERER au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- DE PRECISER que le délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Kochersberg assure également la représentation de la Commune de Neugartheim-Ittlenheim au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.
- DE DESIGNER M. Jean-Charles GANGLOFF délégué de la commune de Neugartheim-Ittlenheim au sein de la Commission Locale des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

5) **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Kochersberg et de l'Ackerland : débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Vu les statuts de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30/09/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 15/10/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/10/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,
- que les études, ainsi que le travail du groupe de travail chargé du PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en communes et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD annexé à la présente qui contient :

• **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme qui sont :**

Orientation 1 : Organiser le territoire pour un développement équilibré

Le territoire est organisé selon 3 niveaux d'armature urbaine:

- Le centre bourg, Truchtersheim,
- Les bassins de proximité,
- Les villages.

Dans cette dernière catégorie, certaines communes tiennent une place particulière :

- Les 3 communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim sont qualifiés de « villages structurants »
- Willgottheim représente un petit pôle d'équipements et de services pour la partie Ouest de la Communauté de communes appelée « arrière Kochersberg ». Les logements, les équipements, les activités économiques sont répartis selon la vocation de chaque rang de l'armature ainsi définie.

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie des habitants

Orientation 3 : Donner toute sa place à l'agriculture

Orientation 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens

Orientation 5 : conserver un bon niveau d'équipements et de services sur le territoire

- **les orientations générales des politiques de paysage :**

Orientation 1 : mettre en œuvre des actions en faveur de la diversité des paysages

Orientation 2 : conserver la qualité paysagère des villages

- **les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

Orientation 1 : protéger l'espace agricole

Orientation 2 : favoriser et renforcer la biodiversité

Orientation 3 : préserver et remettre en état les continuités écologiques

- **les orientations générales thématiques concernant :**

- **l'habitat :**

Orientation 1 : diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de tous aux différentes étapes de la vie

Orientation 2 : améliorer la qualité de l'offre et l'adapter aux besoins du territoire.

- **les transports et les déplacements :**

Orientation 1 : faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage

Orientation 2 : développer les déplacements doux comme alternative à l'automobile

Orientation 3 : inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux

- **les réseaux d'énergie :**

Favoriser l'indépendance énergétique, permettre le développement de la géothermie, poursuivre le déploiement du gaz de ville sur le territoire.

- **le développement des communications numériques :**

Permettre l'accès à des services de communication électronique performants, développer l'accès aux technologies numériques et au très haut débit pour accompagner les projets de création d'entreprises locales.

- **l'équipement commercial :**

Répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

- **le développement économique et les loisirs :**

Orientation 1 : répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

Orientation 2 : déployer le tourisme vert et les équipements qui lui sont liés

Orientation 3 : renforcer les équipements de loisirs.

• **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Orientation 1 : prioriser le développement dans les enveloppes urbaines / favoriser le renouvellement urbain

Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Orientation 3 : optimiser le foncier voué à l'activité économique

Le PADD prévoit la réduction des surfaces dédiées aux extensions urbaines à vocation d'habitat situées hors des enveloppes urbaines : la superficie maximale cumulée des zones d'extension urbaine des communes est fixée à 70 ha contre près de 200 ha inscrits dans les documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il prévoit des seuils de densité minimale par opération dans les zones d'extension à vocation d'habitat (zone IAU) selon l'armature urbaine définie : centre bourg, bassins de proximité, villages.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- Les ateliers thématiques qui ont permis d'élaborer les orientations du PADD et qui se sont déroulés en Janvier et Février 2017,
- Les réunions du groupe de travail chargé du PLUi composé de l'ensemble des Maires, maires délégués et leurs suppléants, et notamment les deux séances de restitution des ateliers en date du 9 février 2017 et du 28 mars 2017,
- Les deux séminaires des élus communaux qui ont eu lieu le 17 Novembre 2016 (présentation du diagnostic) et le 19 Septembre 2017 (présentation du PADD).

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les échanges portent sur :

1. Protection du Kochersberg : le Kochersberg classé « monument historique » par sa motte féodale, soumis à l'Architecte des bâtiments de France, mérite une protection plus approfondie au niveau des cultures avec protection des forêts, bois, vergers et mottes vertes.

2. Corridor « poumon vert » : le secteur du Kochersberg est le départ de belles promenades pédestres sur une ligne qui peut aller :

- Vers le nord pour les zones remarquables en direction d'Avenheim, Durningen jusqu'à Rohr en passant des forêts, collines et sentiers,
- Vers l'ouest et le sud par les collines de Willgottheim, Wintzenheim, Kuttolsheim, les collines de Nordheim et Hohengoeft.

3. Piste cyclable : avec le regroupement des écoles, il manque le dernier maillon entre Schnersheim et Ittlenheim qui permettrait de boucler les liaisons entre l'école de Schnersheim, Neugartheim-Ittlenheim et Willgottheim.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

6) Avis sur le choix du mode d'aménagement de Truchtersheim, Lampertheim, Pfulgriesheim et Schnersheim avec extension sur le territoire des communes de Berstett, Dossenheim-Kochersberg, Neugartheim-Ittlenheim et Wiwersheim, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L111-2 et L121-1 du code rural et de la pêche maritime et L211-1 du code de l'environnement

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM en date du 4 mai 2017 et du 19 octobre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM énoncées lors de sa réunion du 19 octobre 2017 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 3 120 ha, dont environ 1 221 hectare situés sur le territoire de la Commune de TRUCHTERSHEIM, environ 494 hectares situés sur le territoire de la Commune de LAMPERTHEIM, environ 417 hectares situés sur le territoire de la Commune de PFULGRIESHEIM, environ 881 hectares situés sur le territoire de la Commune de SCHNERSHEIM ainsi qu'une extension d'environ 79 hectares situés sur le territoire de la Commune de BERSTETT, environ 6 hectares situés sur le territoire de la Commune de DOSENHEIM-KOCHERSBERG, environ 11 hectares situés sur le territoire de la Commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et environ 11 hectares situés sur le territoire de la Commune de WIWERSHEIM ;
- prend acte de l'extension du périmètre sur la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM pour environ 11 hectares ;
- prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 4 mai 2017 et du 19 octobre 2017 ;
- propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BERSTETT, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de TRUCHTERSHEIM (ban de TRUCHTERSHEIM) :

Section 20 : n° 35 à 42, 46 à 50, 124, 133 à 142, 145 à 164

Section 32 : n° 4 à 6, 19 à 27, 29 à 40, 42 à 67, 69 à 99, 124 à 135, 153 à 156, 159 à 163, 165, 172, 174, 175, 177 à 184, 206, 207, 210, 227, 246, 248, 250 à 252, 254 à 256, 258, 260, 261, 265 à 292, 336, 337, 339, 351 à 358, 363 à 372, 381, 382, 428, 429, 432, 433

Section 33 : n° 78, 79, 81 à 85, 90 à 103, 105, 107 à 109, 111 à 115, 117 à 135, 152, 153, 155, 160 à 165, 167 à 172, 174 à 210, 212 à 221, 223 à 229

Section 34 : n° 27 à 39, 49, 69 à 99, 101 à 111, 121 à 158, 160, 189, 191, 193 à 198, 200, 202, 206, 210, 258, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283 à 324, 469, 512, 539, 556, 557, 568, 569

Section 35 : n° 57 à 86, 88 à 105, 108, 109, 128 à 132, 134, 135, 143 à 145, 155, 157 à 163, 171, 172, 185, 186, 221 à 242, 541, 803, 805, 807, 809, 819, 821, 823, 825, 827, 829, 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 847, 849, 851, 854, 856, 868 à 871, 914, 920, 921, 945

Section 36 : n° 13 à 29, 33 à 63, 110 à 121, 126 à 142, 144, 149 à 152, 161, 162, 164 à 166, 171, 173, 177, 380, 381, 428, 430, 432, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 511, 549 à 561, 585 à 588, 599, 612 à 627, 629 à 639, 691, 692

Section 38 : n° 7 à 33, 35 à 39, 41 à 53

Commune de TRUCHTERSHEIM (ban de BEHLENHEIM) :

Section 12 : n° 1, 11 à 13, 30, 46 à 50, 65, 66, 69, 70, 98 à 104, 107 à 120, 125, 135, 138, 142 à 144, 155, 157 à 163, 184, 280, 288, 293 à 299, 301, 303, 305 à 308, 326, 327, 336, 341, 355 à 358, 360 à 363, 372, 374, 375, 379, 382 à 386, 392 à 397, 399, 401, 403, 407, 409, 411, 424, 426, 429, 430, 432 à 439, 441 à 448, 470, 486, 487, 490 à 504, 506 à 517, 538, 539, 542, 543, 546, 547, 581 à 586

Section 13 : n° 1 à 14, 16 à 57, 60 à 67, 96 à 100, 106, 107, 111, 116 à 118, 222, 223, 263, 266 à 269, 284, 285, 288, 293, 298, 310, 312, 317, 319, 320, 325, 327, 336, 341, 345, 347, 357, 359 (en partie), 369, 374

Commune de TRUCHTERSHEIM (ban de PFETTISHEIM) :

Section 20 : n° 1 à 14, 39, 40, 42 à 55, 71, 72, 79 à 83, 93 à 164, 166, 167, 176, 178 à 195, 397, 398, 401 à 403, 421, 422, 424 à 427, 437, 446, 447, 454, 455, 461

Section 21 : n° 1 à 17, 19 à 25, 27 à 53, 72 à 87, 112 à 143, 145 à 148, 150 à 152, 154, 157, 161 à 166, 168, 169, 171, 312, 313, 315, 337, 338, 340, 341, 343, 347 à 350

Section 22 : n° 1 à 61, 64 à 119, 126 à 146, 149 à 161, 163 à 170

Section 23 : n° 5 à 8, 10 à 13, 15 à 21, 23 à 25, 29 à 36, 38 à 113, 117 à 133, 140, 144 à 161, 163 à 167, 169 à 174, 182, 183, 186 à 213, 223, 224

Commune de LAMPERTHEIM :

Section 2 : n° 130

Section 3 : n° 196

Section 26 : n° 63 à 78, 80 à 100, 185 à 206, 208, 231 à 274, 276 à 334, 336, 353 à 360, 381 à 396, 400 à 403, 407, 415 à 417, 419 à 424, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 658 à 660, 662, 664, 665, 667, 669, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 693, 697, 716, 808, 810, 812, 814, 816, 818, 820, 822, 824, 826, 828, 1159 à 1165

Section 27 : n° 1 à 122, 124, 125, 127 à 195, 197 à 260

Section 28 : n° 1 à 46, 48 à 88, 110 à 117, 125 à 196, 207 à 237, 239 à 323, 343 à 380, 402, 405 à 412, 414 à 439, 441 à 477, 479 à 515, 517 à 551, 555 à 564, 566 à 596

Section 29 : n° 1 à 39, 52 à 54, 56 à 83, 85, 93 à 95, 97 à 103, 106 à 108, 110 à 114, 127 à 131, 173 à 198, 264, 265, 268 à 284, 294 à 297, 300 à 305, 320 à 323, 326 à 336, 342 à 344, 346 à 355, 357, 358, 362, 365, 371, 373 à 375, 381,

597, 615, 616, 629 à 631, 641, 684, 687, 690, 840, 841, 871 à 888, 890, 892 à 897

Section 30 : n° 39 à 59

Section 31 : n° 10 à 22, 43 à 62, 66 à 77, 79 à 86, 92 à 101, 117, 119 à 122, 124 à 126, 129 à 131, 140 à 170, 173, 177, 179, 181, 182, 185, 186, 193, 195 à 198, 202 à 209, 303, 344, 368, 369, 409, 423, 425, 427, 429, 431, 445 à 448, 450, 452, 454, 456, 458, 460, 462, 464, 466 à 468, 470 à 476, 478, 481, 482, 484, 486, 488, 493, 494, 496, 497, 508 à 510, 514, 517, 519, 521, 523, 525, 526, 555, 556, 564, 565, 567, 568, 570, 571, 573 à 577, 579, 580, 582 à 585, 587, 589, 591, 617, 620 à 637

Commune de PFULGRIESHEIM :

Section 3 : n° 1 à 19, 55 à 117, 119 à 130, 132 à 143, 145 à 153, 169 à 174, 186

Section 4 : n° 1 à 5, 9 à 139, 144 à 212

Section 5 : n° 1 à 22, 24 à 84, 86 à 89

Section 6 : n° 1 à 4, 6 à 34, 36 à 45, 75, 77 à 79, 82 à 84, 230, 231, 247, 248, 250

Section 7 : n° 1 à 67, 69 à 75

Section 8 : n° 1 à 95

Section 9 : n° 1, 2, 4 à 18, 39, 40, 43 à 86, 88, 90 à 93, 96 à 99

Section 10 : n° 17 à 29, 36, 53 à 59, 65 à 86, 88 à 92, 94 à 101, 106, 107, 123 à 130, 139, 140, 143, 144, 172, 174 à 181, 183 à 228, 232, 235, 247 à 250, 252, 257, 259

Section 11 : n° 1 à 121

Section 12 : n° 1 à 87, 89 à 134, 137 à 158

Section 13 : n° 17 à 21, 27 à 39, 41 à 47, 49 à 111, 114, 116 à 122, 127, 128, 186

Section 14 : n° 59 à 70, 72 à 90, 95 à 115, 135 à 140, 156, 165, 167, 168, 296, 298, 300, 341, 342

Section 15 : n° 2 à 38, 164 à 182, 185, 186, 189 à 191, 316 à 320, 563, 579, 580

Section 16 : n° 3 à 6, 8 à 35, 45 à 58, 63 à 76, 82, 88 à 97, 99, 105 à 107, 109, 111, 113, 119 à 122, 126, 128, 139 à 193

Section 17 : n° 1 à 22, 25, 29, 30, 40 à 65, 88, 92 à 97, 99, 101 à 120, 125 à 130, 133, 135, 137, 139 à 246

Section 18 : n° 1 à 29, 31 à 33, 35 à 144

Section 19 : n° 1 à 68, 79 à 83, 85 à 88, 90 à 106, 108 à 112, 114 à 120, 123, 124, 126 à 156

Section 20 : n° 1 à 15, 34, 38 à 47, 72 à 76, 92 à 136, 159 à 162, 164, 165, 167, 169 à 172, 175 à 205, 207, 209, 211, 213, 215, 247, 249, 252 à 256, 258, 260, 262, 266 à 278, 281 à 300, 302, 316 à 348

Commune de SCHNERSHEIM (ban de SCHNERSHEIM) :

Section 31 : n° 23 à 73, 75 à 87, 89 à 94, 102 à 133, 136 à 138, 140 à 143, 146, 148 à 177

Section 32 : n° 1 à 19, 68 à 80, 83 à 94, 97 à 101, 106 à 109, 111 à 130, 152, 154 à 156, 161 à 165, 171 à 175, 177, 179, 181, 182, 184, 240, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269, 271, 272, 284, 285, 313 à 320, 343 à 348, 366 à 368, 370, 413, 414, 443, 455, 461

Section 33 : n° 1 à 11, 13 à 62, 64 à 148, 150, 153 à 156

Section 34 : n° 2 à 4, 13 à 25, 27 à 37, 49 à 54, 75 à 77, 127, 129 à 135, 143, 156 à 158, 160, 162, 163, 171, 182, 183, 191, 195, 207, 210 à 217, 225, 227, 241 à 245, 272, 273, 289 à 358, 361 à 397, 399 à 423, 425, 427, 429, 431, 434, 437, 440, 443, 446 à 470, 479 à 514, 516, 518, 520, 522 à 529, 555 à 559, 636, 649 à 652, 654 à 661

Commune de SCHNERSHEIM (ban d'AVENHEIM) :

Section 2 : n° 53 à 100, 104 à 133, 142 à 144, 148 à 150, 152, 206, 207, 209 à 211, 379 à 384

Section 3 : n° 52 à 60, 62 à 70, 72 à 85, 89, 94, 95, 97 à 106, 108, 109, 111, 122 à 125, 129 à 135, 209, 230 à 247

Section 4 : n° 16 à 25, 27 à 39, 73, 74, 79, 100, 102 à 131

Section 5 : n° 1 à 4, 6, 7, 9, 10, 12, 15 à 43, 47 à 53, 55 à 72, 88, 90, 92 à 94, 103, 104, 111 à 119, 125 à 130

Section 7 : n° 64 à 72, 74 à 76, 78 à 80, 82 à 86, 88 à 93, 216, 221, 225 à 234

Commune de SCHNERSHEIM (ban de KLEINFRANKENHEIM) :

Section 2 : n° 25, 26, 28 à 36, 38 à 50, 52 à 72, 74, 78, 81 à 83, 85, 90, 91, 93, 95 à 103, 126, 137 à 143, 152 à 154, 157, 159 à 161, 163, 164, 167, 168, 178, 181, 182, 184 à 192, 194 à 203, 209, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 248, 250, 251, 253, 254, 262 à 281, 283 à 289, 293

Section 3 : n° 10, 11, 26 à 30, 33, 34, 36 à 39, 68 à 75, 80 à 84, 86 à 88, 95 à 99, 111, 113, 114, 116, 120, 121, 123 à 125, 129 à 140, 145 à 157, 159 à 161, 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 198, 200, 202, 204 à 214, 219 à 222, 231, 232, 235, 236

Section 4 : n° 10 à 12, 14 à 32, 38, 41 à 47, 53, 138 à 147, 157 à 161, 186 à 188, 199 à 201, 203 à 205, 207, 220, 230 à 232, 234, 235, 237 à 242, 248 à 258, 271 à 288, 290, 298, 299, 302 à 315, 330, 336, 337, 339, 341, 343, 345, 346, 380 à 442, 451, 457 à 463, 499, 500

Section AB : n° 14

Section AC : n° 42

Commune de BERSTETT (ban de BERSTETT) :

Section 39 : n° 41 à 55, 57 à 69, 94 à 98, 124 à 132, 135

Section 40 : n° 81 à 84, 90 à 95, 123 à 126, 129, 133

Section 41 : n° 45 à 47, 102, 104

Commune de BERSTETT (ban de REITWILLER) :

Section 28 : n° 43 à 55, 57, 58, 78 à 80, 82 à 85

Section 29 : n° 79 à 89, 112 à 114

Commune de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG :

Section 9 : n° 2, 13 à 16, 118, 119, 151 à 153, 157 à 160

NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM (ban de NEUGARTHEIM) :

Section 22 : n° 94 à 98, 117

NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM (ban d'ITTLENHEIM) :

Section 27 : n° 88 à 94, 158, 159

Section 28 : n° 116, 117

Section 29 : n° 13, 14

Commune de WIWERSHEIM :

Section 19 : n° 147, 192 à 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 267, 269

Section 20 : n° 247, 248 à 255

7) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

En application de l'article L.6112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2017.

8) Révision des tarifs de location des salles – année 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles pour 2018 et de maintenir les prix comme suit :

SALLE COMMUNALE : caution 400 €

HABITANTS :

250 € avec cuisine, 250 € nettoyage

115 € sans cuisine, 200 € nettoyage

EXTERIEURS :

930 € avec cuisine (nettoyage et charges comprises)

540 € sans cuisine (nettoyage et charges comprises)

SALLE « Le trait d'union » : caution 200 €

HABITANTS uniquement : 150 €

9) Fixation prix occupation salle par Wild Dancer's pour 2017

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le groupe de danse Wild Dancer's a occupé la salle de janvier à mai 2017, à raison d'une fois par semaine, et que les cours ont cessé depuis lors.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, demande une participation d'un montant de 300 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et à encaisser le montant ainsi fixé dans le cadre de la régie de recettes.

10) Remplacement du régime indemnitaire existant (IEMP) par le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu la refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'état, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'état. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés dès lors que le corps de l'état équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, le CONSEIL MUNICIPAL sera invité à délibérer pour modifier le régime indemnitaire existant et mettre en place le RIFSEEP pour les agents communaux titulaires, après avis du comité technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin qui se réunira le 6 décembre 2017.

11) Echange parcelle 30 rue principale Neugartheim : commune /Geldreich

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2017 décidant la modification de la limite parcellaire au 30 rue principale à Neugartheim afin d'élargir à 4 mètres la totalité de la voie et permettre la circulation d'accès, notamment en matière de lutte contre l'incendie,

Selon le Procès-Verbal d'Arpentage dressé par le géomètre, les parcelles à échanger d'une surface égale, cadastrées comme suit :

- Section 318-1 N° 125/0.50 avec 0,06 are, appartenant à la commune
- Section 318-1 N° 124/50 avec 0,06 are, appartenant aux époux Geldreich

sont estimées chacune à 1 € symbolique de sorte qu'il n'y a pas de soulte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'échange de la parcelle Section 318-1 N° 125/0.50 avec 0,06 are contre la parcelle Section 318-1 N° 124/50 avec 0,06 are au prix d'1€ symbolique,
- De prendre en charge les frais d'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les formalités s'y rapportant.

12) Demande de subvention pour une classe découverte

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de subvention reçue de la Direction de l'Ecole Felsch pour une classe de découverte à Munster les 11, 12 et 13 juin 2018.

Les 3 communes du RPI, après concertation, proposent une participation de 6 € par enfant, par jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte à Munster d'un montant 6 € par enfant, par jour, somme à prévoir au budget primitif de 2018.

13) Location terre communale – bail à ferme

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la parcelle située sur le ban communal de Neugartheim cadastrée Section 23 n°82 au lieudit Gaensbaum avec 12,79 ares faisait l'objet d'un bail à M. EDEL François.

A la suite du décès de M. EDEL le 27 juillet 2017, conformément au souhait des héritiers de ne pas conserver ladite parcelle en location, la commune a eu une demande verbale de l'EARL SPEICH de Neugartheim pour reprendre le bail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas conclure un nouveau bail avec un exploitant.

14) Urbanisme

- Liste des autorisations d'urbanisme en cours.
- Information sur l'état d'avancement du PLUI :
 - Compte-rendu des réunions de travail : zones agricoles
 - Fin février 2018 : validation des zones
 - Date retenue pour la prochaine réunion de travail du conseil municipal : lundi 11/12 de 20h15 à 22h15

15) Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.